

**EXTRAIT DU  
REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de Conseillers en  
exercice : 29

**Séance du 27 JUIN 2023 A 19H00**

Présents à la séance : 20

L'An Deux Mil Vingt Trois, **le 27 JUIN A 19H00**

Extrait affiché le :  
04 juillet 2023

Le Conseil Municipal de Raon l'Étape dûment convoqué et réuni au lieu ordinaire  
De ses séances, sous la présidence de M. PIERRAT Benoît, Maire.

**3ème séance 2023**

**Présents** : M. le Maire, M. CHMIDLIN Stéphane, M. RAMBOURG Bernard, Mme ADAM Nathalie, M. COLIN Joël, Mme FERREIRA-PIERRAT Maria, M. SALÉRIO Philippe, Adjointes et Adjoint, Mme ACCILI Micheline, Mme DEL MASTRO Marie-Claire, Mme PIANT Noëlle, M. CHARDIN Denis, Mme CLANCHÉ Ghyslaine, Mme RUYER Christine, Mme BENOIT Marie-Hélène, Mme RAIZNER Stéphanie, M. FINANCE Michaël, M. GILET Dominique, M. BAUDONNEL David, Mme TRARBACH Carole, M. PIERRAT-LABOLLE Julien, conseillères et conseillers municipaux.

**Objet** : Modification du contrat  
de travail d'un agent à temps  
non complet.

**Absents excusés ayant donné pouvoir** :

Mme TRIQUET Nadia à M. BAUDONNEL David  
Mme DUPONT Virginie à M. Le Maire  
M. BREGEOT Claude à M. GILET Dominique  
M. KIZILDAG Murat à Mme ADAM Nathalie

**Absents excusés** :

M. EVRARD Luc  
M. ROMARY Fabrice  
Mme SCHILLINGER Stella  
Mme ELI Emilie  
M. BURGER Emmanuel

N° 57/2023

**Secrétaire de séance** : Mme RAIZNER Stéphanie

Monsieur Bernard RAMBOURG, Adjoint délégué, invite le Conseil Municipal à se prononcer sur la modification du contrat de travail à temps non complet de 20h00 hebdomadaires d'un agent d'entretien pour le passer à temps complet soit 35 heures hebdomadaires.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité de ses membres présents et représentés de modifier le contrat de travail d'un agent d'entretien par la suppression de son contrat de travail actuel à temps non complet de 20 heures hebdomadaires et la création d'un nouveau contrat de travail à temps complet de 35 heures hebdomadaires.

Les crédits inscrits au chapitre 012 du budget communal 2023 sont suffisants.

Ainsi fait et délibéré, en séance, les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,  
Le Maire,